

R9999.

Numéro de la pétition : 20585-IC-R9999-G ; Hawkins, Erin - Washington, DC, États-Unis, adressée à la Commission générale pour la religion et la race.

La discrimination en matière de santé mentale dans l'indemnisation des personnes handicapées

Action souhaitée : Créer une nouvelle résolution :

L'assurance invalidité de longue durée protège les employés à travers le monde en leur offrant des indemnités permanentes au lieu du salaire, lorsqu'un accident ou une maladie empêche un employé de continuer son travail. L'idéal serait qu'une telle assurance offre des indemnités purement sur la base d'une invalidité existante qui empêche la continuation de l'emploi, et continue pendant la durée de cette invalidité.

Dans plusieurs pays, cette assurance limite souvent les invalidités aux « conditions mentales ou nerveuses ». La principale raison avancée pour une telle discrimination entre les invalidités est la difficulté à valider les invalidités, étant donné que les preuves reposent sur des déclarations personnelles. D'autres raisons peuvent inclure la croyance selon laquelle les conditions mentales et nerveuses sont plus temporaires de par leur nature et par conséquent limitées dans le temps, généralement d'une durée de deux ans. La limitation, par conséquent, place les besoins administratifs des assureurs au-delà du bien-être des personnes qu'ils s'engagent à assurer.

Aux États-Unis, les courts ont conclu que la discrimination en matière d'assurance invalidité n'est pas traitée par les clauses anti-discrimination ni de la Loi américaine en faveur des personnes handicapées, ni de la Loi sur la protection des malades et les soins abordables. Aux États-Unis, l'assurance invalidité est généralement régulée au niveau de l'État. Étant donné que la discrimination à l'égard des maladies mentales et nerveuses est la norme dans l'industrie, les conférences annuelles et les autres employeurs méthodistes des États-Unis sont tenus de payer une prime supplémentaire pour obtenir une assurance invalidité non discriminatoire pour leurs employés laïcs. (Le Régime de protection complète pour le clergé méthodiste uni aux États-Unis [Comprehensive Protection Plan for United Methodist clergy] aux États-Unis ne fait plus de discrimination.)

L'Église Méthodiste Unie affirme son soutien de longue date aux personnes atteintes de maladies mentales et à leurs familles. Jésus-Christ n'a fait aucune distinction dans Son ministère de guérison entre les personnes souffrant d'un handicap physique et celles que nous pouvons aujourd'hui appeler maladies mentales.

Par conséquent, nous demandons à l'Agence générale Église et société de plaider au niveau mondial pour que lorsque l'assurance invalidité est offerte par les employeurs ou les gouvernements aux travailleurs dans un pays, elle soit offerte sans discrimination contre les maladies mentales et

nerveuses et de soutenir et encourager le travail des agences Église et société des conférences annuelles dans ce domaine auprès des organes législatifs des états et régions.

R9999.

Numéro de la pétition : 20586-IC-R9999-G ; Hawkins, Erin - Washington, DC, États-Unis, adressée à la Commission générale pour la religion et la race.

L'Église et le handicap

Action : Créer une nouvelle résolution :

Nous appelons les Méthodistes unis du monde entier à une nouvelle prise de conscience de la nécessité d'accepter, d'inclure, de recevoir les dons et de répondre aux préoccupations des personnes ayant une déficience intellectuelle, développementale, physique, mentale et/ou neurologique, y compris leurs familles. Toutes les communautés, y compris les communautés religieuses, ont des personnes handicapées ; de plus, l'Organisation mondiale de la Santé estime que plus d'un milliard de personnes, soit environ 15 % de la population mondiale, ont une forme quelconque de handicap.*

Parce que l'expérience des handicaps est universelle, commune à toutes les familles et à un moment donné de la vie ; et

Parce qu'une grande partie du ministère de Jésus s'est concentrée sur les personnes ayant des conditions telles que des handicaps intellectuels, développementaux, physiques, mentaux et/ou neurologiques ; et

Parce que le corps du Christ n'est pas complet sans les personnes de tous les domaines de la vie, y compris les personnes ayant tous les types de handicap ; et

Parce qu'il existe des insuffisances dans notre Église et dans la société mondiale en ce qui concerne les droits des personnes handicapées, l'utilisation des talents et leur pleine participation à la vie de l'Église et de la société ; et

Croyant que l'Église est plus fidèle aux enseignements et à l'exemple de Jésus lorsqu'elle exprime concrètement son amour dans un ministère mutuel avec ceux qui sont marginalisés, négligés, évités ou persécutés par la société ; et

Croyant en l'héritage de John Wesley, Phillip Otterbein et Jacob Albright, qui ont soutenu que la piété vitale se transforme en un ministère de compassion et de justice ; et

Sachant que les normes sociétales en vigueur glorifient souvent indûment les conditions de beauté juvénile, de vivacité d'esprit et d'aisance matérielle, à l'exclusion et à l'évitement de ceux dont le handicap les place en dehors de ces normes.

Par conséquent, nous, l'Église Méthodiste Unie, nous engageons :

Accessibilité :

1. Nous renouvelons et augmentons notre engagement en tant qu'Église dans le monde entier en faveur du